

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Mont-de-Marsan, le 12 mai 2022

Affaire suivie par : Laurent DUROU  
Technicien forestier  
Tél : 05 58 51 31 91  
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

**Objet** : Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement  
Participation du public

**Motivation de la décision 3/3**

Les observations du public n'apportent pas d'éléments justifiant nécessité de conserver les bois sur l'emprise du projet au titre de l'un des neuf motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier.

En application des dispositions du code de l'environnement : article L.123-19 ; du code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.342-1 ainsi que les articles R.341-1 à R.341-9 le présent arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser le défrichement sur les parcelles section **AC n° 247 et 250** pour une surface totale de **0ha 98a 79ca** sur la commune de **MESSANGES** dans le cadre d'un projet de réalisation d'une extension d'un camping existant sous réserve des prescriptions suivantes :

1. l'exécution de travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher soit  $0ha\ 98a\ 79ca \times 2 = 1ha\ 97a\ 58ca$  ou le versement d'une indemnité de défrichement de 7 310,46 € au fonds stratégique de la forêt et du bois, ou opter pour une compensation mixte (boisements compensateurs et versement d'une indemnité),
2. Les travaux de défrichement devront être réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars, en dehors de la période de nidification des oiseaux, après la reproduction estivale et dans le respect de la réglementation relative aux espèces protégées et/ou de leurs habitats d'autre part.

Sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessus, est autorisé le défrichement de 1ha 97a 58ca de bois situés sur la commune de MESSANGES.

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA